

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le 1^{er} avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 1^{er} avril 2022.

Étaient présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCCQ, M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, M. MONTAUT, M. CABANES, M. DUMONT, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme WEISS, M. BAYSSAC, Mme LABOURET, Mme FLOUS, M. FRETAY, M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme PINTO (représentée par M. JACOTTIN), Mme AUCLAIR (représentée par M. CHAVIGNE), Mme FOURCADE (représentée par Mme MATHIEU-LESCLAUX), M. MAUBOULES (représenté par M. BAYSSAC), Mme FERRER (représentée par Mme FRANCCQ), Mme VEILHAN (représentée par M. LALANNE), M. LESCHIUTTA (représenté par M. FRETAY), Mme BOGNARD (représentée par M. RIBETTE), M. DEFASNE (représenté par Mme FLOUS).

Absents excusés : Mme PINTO, Mme AUCLAIR, Mme FOURCADE, M. MAUBOULES, Mme FERRER, Mme VEILHAN, M. LESCHIUTTA, Mme BOGNARD, M. DEFASNE.

A été nommé secrétaire : Mme LOURAU

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE		
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité		
33	24	33	Pour : 33	Contre : 0	Abstentions : 0

DELIBERATION n° 2022-04-10 :

REAMENAGEMENT DE 2 EMPRUNTS GARANTIS SOUSCRITS PAR PAU-BEARN-HABITAT

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibérations des 18 février 2008 et 27 septembre 2011, la collectivité accordait sa garantie d'emprunt pour le financement de construction de logements avenue Gaston Phœbus et de logements « les maisons Mongelous ».

Par courrier en date 21 février 2022, Pau Béarn Habitat sollicite la Caisse des Dépôts pour un réaménagement de sa dette afin de préserver le potentiel financier face à l'engagement d'une importante réhabilitation de son parc existant et au développement des constructions immobilières dans les dix ans à venir.

Le montant initial des prêts s'élevait respectivement à 1 755 489 € pour une durée de 40 ans et à 480 767 € pour une durée de 40 ans.

En conséquence, la Ville de Billère est appelée à examiner le réaménagement des deux prêts selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts initialement garantis par la Commune de Billère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la Commission des Finances du 28 mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 La Ville de Billère réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de 100 % et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 Les prêts renégociés auront les caractéristiques suivantes :

Prêt initial n°1121029 :

- Capital restant dû : 1 063 563.27 €
- Montant du capital garanti : 1 063 563,27 €
- Durée résiduelle : 27 ans
- Taux d'intérêt : livret A + marge 0.600 %
- Amortissement : échéances prioritaires (intérêts différés)
- Base de calcul : 365/360

Prêt initial n°1209446 :

- Capital restant dû : 398 274,85 €
- Montant du capital garanti : 398 274,85 €
- Durée résiduelle : 31 ans
- Taux d'intérêt : livret A + marge 0.600 %
- Amortissement : échéances prioritaires (intérêts différés)
- Base de calcul : 365/360

Concernant les lignes, de deux prêts réaménagés à taux révisables, indexées sur le taux de livret A effectivement appliqué à ces deux prêts sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement.

Les caractéristiques financières détaillées ci-dessus s'appliquent à chaque Ligne des prêts réaménagés à compter de la date d'effet de l'avenant constatant les réaménagements, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/12/2021 est de 0,50 %.

ARTICLE 3 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne des prêts réaménagés jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Billère s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme, Pau Béarn Habitat.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216401299-20220407-2022_04_10-DE

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau